



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 066
Séance du 15 octobre 2021

**Contingent de semestres de congés pour recherches et conversions thématiques
année universitaire 2022-2023**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le contingent de semestres de congés pour recherches et conversions thématiques pour l'année universitaire 2022-2023, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 15 octobre 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Détermination du nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2022-2023.

Au niveau local, aucun contingent n'est déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Pour l'année universitaire 2022-2023 il est proposé de fixer à 9 le nombre de semestres de CRCT à attribuer au titre de l'université d'Artois.